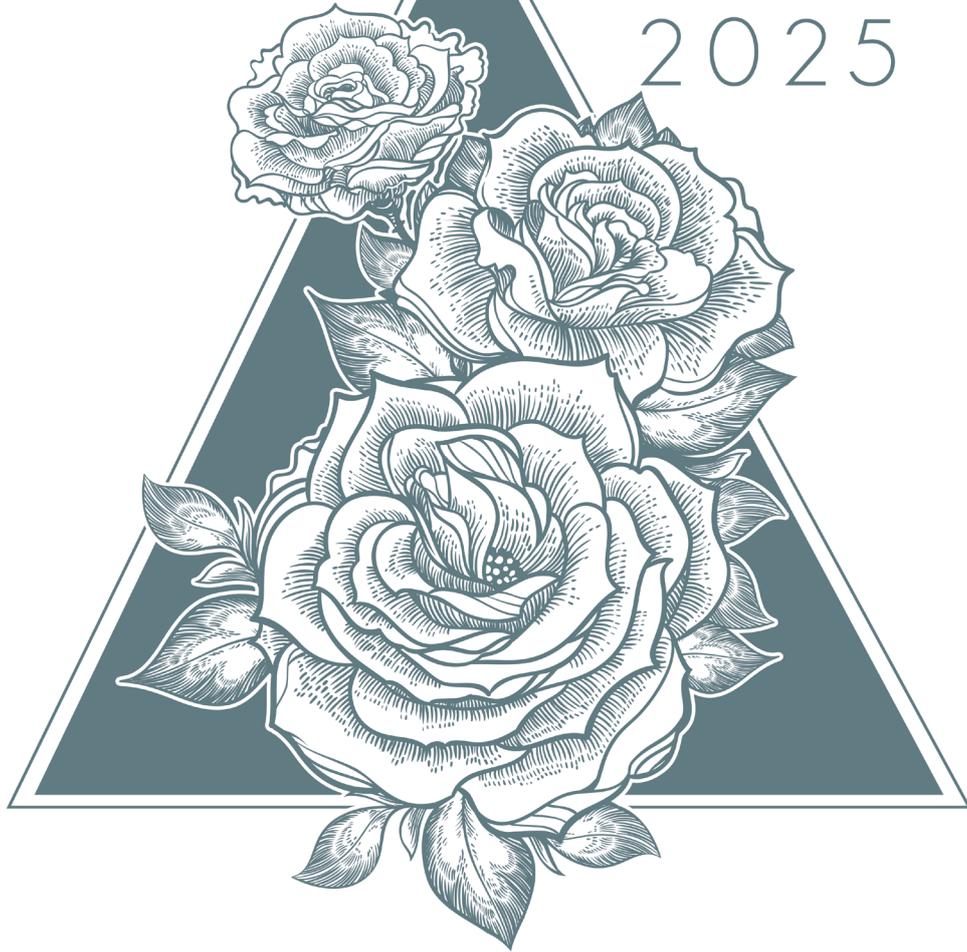


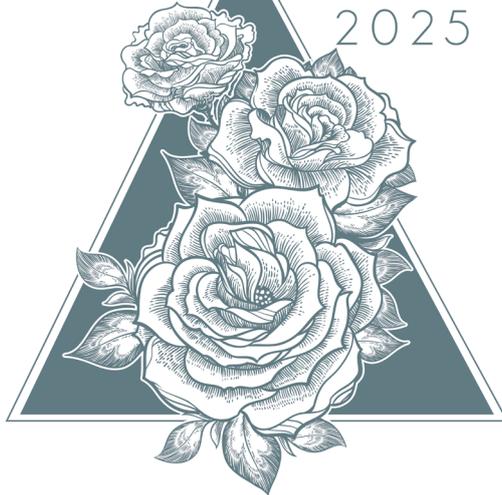
RÉGLEMENT

SCÉNOGRAPHE
VEGETAL FLORAL
2025



THÈME : REGENCYCORE





RÈGLEMENT GÉNÉRAL

Le salon FlorEvent, sous la direction artistique du cabinet de tendances CHLOROSPHERE organise le concours « du meilleur scénographe 2025 » (ci-après dénommé « l'organisateur »). Cette compétition a pour objectif de décerner le titre du meilleur « Scénographe Végétal Floral » de l'année, au vainqueur de ce concours.

**THÈME 2025 : REGENCYCORE,
CRÉEZ LA VITRINE D'UN PÂTISSIER SOUS LE STYLE TRÈS FLEURI INSPIRÉ DU PHÉNOMÈNE BRIDGERTON**

ARTICLE 1 : LES CONDITIONS D'ADMISSION

Le concours est ouvert à toute personne, indépendante, salariée ou gérante, dans les univers de la fleurs, de la décoration, du végétal, du paysage ou de l'aménagement. Le concours récompense une personne physique et non une marque ou personne morale. Le candidat s'engage à régler les frais de participation au concours d'un montant de 350euros TTC. Ces frais ne seront encaissés qu'en cas de sélection. Une facture lui sera remise. En cas de non sélection, le paiement sera restitué intégralement au candidat.

ARTICLE 2 : DOSSIER DE CANDIDATURE

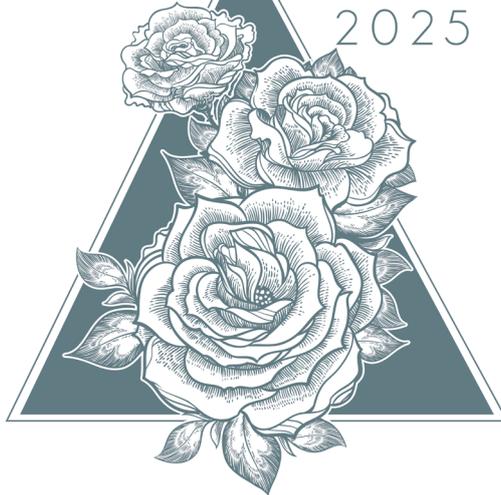
Chaque dossier de candidature est à compléter sur le site <https://www.florevent.fr/concours-scenographe-floral-vegetal> avant le 31.12.2024

Il comporte

- Une brève note d'intention expliquant comment le thème sera traité
- Le curriculum vitae du candidat.
- Deux (2) photos portrait en couleurs (Photo en haute résolution 300dpi minimum 10*10cm) pour communication ultérieure envers les médias.
- Le lien de la page instagram professionnelle du candidat ou à défaut un lien vers un portfolio de ses réalisations
- La copie de son assurance individuelle (cf article 5)

Ainsi que :

- Le règlement des frais d'inscription en paiement en ligne ou en chèque à l'ordre de «AMF organisation» d'un montant de 350euros HT.



ARTICLE 3 : SÉLECTION DES PARTICIPANTS

Après délibération interne, l'organisation annoncera la sélection officielle des candidats au plus tard le 31 Janvier 2025. Cette décision basée sur la pertinence du dossier fourni, sera sans appel.

ARTICLE 4 : ASSISTANT(E)

Chaque candidat(e) peut se faire assister par une (1) personne de son choix pendant la durée du concours et de sa préparation. L'assistant(e) ne sera pas valorisé(e) par le prix du concours ni dans la communication qui sera orientée sur le candidat uniquement. Libre au candidat de partager ses retombées avec son assistant(e) s'il le souhaite ultérieurement.

ARTICLE 5 : ASSURANCES

Chaque candidat(e) doit vérifier qu'il (elle) est assuré(e) pendant la durée de la compétition. Dans la négative, chaque candidat(e) est tenu(e) de souscrire une assurance individuelle :

- Au titre de sa responsabilité civile.
- Au titre des dommages, dégradations et / ou vols de ses effets personnels.
- Un(e) candidat(e) salarié(e) participant au concours est sous la responsabilité de son employeur.

Chaque candidat(e) s'engage à ne pas mettre en cause la responsabilité de l'organisateur et la responsabilité de l'espace mis à disposition durant la durée du concours.

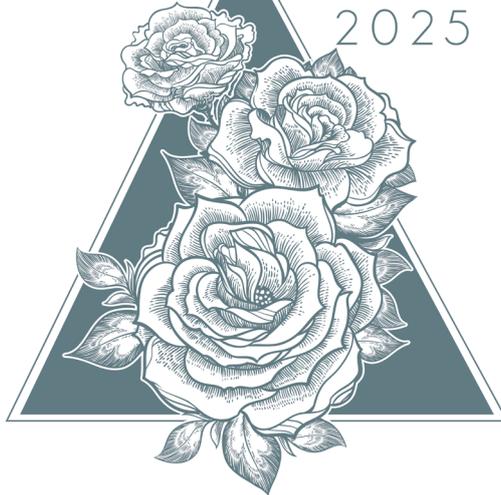
ARTICLE 6 : DÉROULÉ DES ÉPREUVES

Une fois les candidats sélectionnés, ils seront invité à présenter leur projet lors d'une session en visio auprès des organisateurs, au plus tard avant le 15 février. Lors de cette session, les critères d'évaluation et les conseils pratiques seront fournis.

Les épreuves du concours se dérouleront le dimanche 16 mars de 10h à 18h à Lyon EUREXPO. Les candidats seront autorisés à déposer leur matériel et structure la veille (15 mars), sans montage. Un dossier technique montage/démontage sera fourni. L'épreuve se déroulera en public et les abords de l'espace devront être laissés accessibles.

L'organisation effectuera un briefing avec l'ensemble des candidats sur l'espace Concours le samedi 15 mars à 18H.

Le jury évaluera le travail des candidats entre le 16 mars 18h et le 17 mars 10h en présentiel ou distanciel sur photos/vidéos.



ARTICLE 8 - LES SPONSORS :

Pour participer au concours, vous avez le droit de faire appel à des sponsors. Ils seront ainsi valorisés avec votre participation aux travers des photos, reportages et communiqués qui seront issus de cette participation. Leur mention devra nous être portée à connaissance au plus tard le 15 Février 2025.

ARTICLE 9 - LE JURY est composé d'un panel de professionnels du set design et du visual merchandising. Nul ne peut être désigné en tant que membre du Jury si un membre de sa famille, de son entreprise, de son école ou d'un groupe d'intérêt commun est candidat(e), ou s'il entraîne ou conseille un(e) candidat(e) pour le concours. Le Jury est souverain. Ses décisions sont sans appel et ne peuvent pas faire l'objet d'une contestation, à quelque titre que ce soit. Seul un(e) lauréat(e) sera désigné(e). Les critères de notation sont orientés uniquement sur les aspects scénographiques commerciaux à savoir : l'aspect incitatif de la création (interpelle le passant), évident (lecture claire et intuitive), flatteur (valorisant pour une marque/une enseigne), clair (lisibilité de la scène) et lisible (valorise le produit à vendre, ici des pâtisseries).

ARTICLE 10 - DROIT À L'IMAGE

Dès son inscription, tous les candidats et assistants participants cèdent leur droit à l'image sur les opérations en lien avec le concours sur tous médias confondus, sans restrictions géographiques ni limitation de temps, aux organisateurs et aux partenaires du concours dans le cadre de la promotion du salon FlorEvent. L'organisation se réserve le droit d'utiliser tous les éléments fournis par les candidats.

ARTICLE 11- RÉVISION DU RÈGLEMENT GÉNÉRAL

L'organisation se réserve le droit d'apporter les modifications dictées par les circonstances ou la force majeure. Elle se réserve le droit d'annuler le concours. Les candidats ne pourront alors prétendre à aucun remboursement de frais qu'ils auraient pu et/ou cru devoir engager pour participer au présent concours en plus des frais d'inscription. Les candidats en seront informés par e-mail. En cas d'annulation du salon, les frais d'inscriptions seront remboursés.

Chaque candidat(e) inscrit(e) accepte le présent règlement et ne peut le contester.
En cas de besoin, seule l'organisation peut le modifier.